



Enrichissement personnel sur le dos d'une association

Par **valerie**, le **07/10/2009 à 14:04**

Bonjour,
Le président d'un club de football amateur (association) peut-il profiter de ses fonctions de président de club pour faire prospérer son entreprise ? En effet le président vend des vêtements de sport. Il nous a augmenté le montant de la licence de 30€ et nous fournit les survêtements de sa marque. Est-ce légal ? Y a-t-il enrichissement sur le dos de l'association ?
Merci pour votre réponse.
Bonne réception.

Par **Tisuisse**, le **07/10/2009 à 14:29**

Bonjour,
Voilà une question que vous devriez poser à :
- votre fédération,
- services fiscaux de votre préfecture,
- votre commune et votre conseil général qui subventionne les associations.